

A/PM/2023/10/25

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT AVENUE CAPITAINE PIERRE AZEMA

	,
	Le Maire de Montagnac
	 Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6.
	• Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R110-1,R110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-3 et R.417-12.
	 Vu l'instruction interministérielle en cours sur la signalisation routière, livre I, quatrième, cinquième, septième et huitième parties.
	Vu l'article R 610-5 du code pénal.
	 Vu la demande d'arrêté municipal de police de la circulation en date du 30 Octobre 2023, par l'association AGE VERMEIL DE MONTAGNAC.
	Concernant la manifestation « Royaume » AVENUE CAPITAINE PIERRE AZEMA
	LE MARDI 9 JANVIER 2024 DE 8H00 A 19H00
	 Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité des usagers et la commodité de la circulation à cette occasion.
	Considérant qu'il y-a lieu d'apporter des restrictions au stationnement à cette occasion.
ARTICLE 1	- Le stationnement sera interdit devant la Salle des rencontres
	LE MARDI 9 JANVIER 2024 DE 8H00 A 19H00
ARTICLE 2	Des panneaux de signalisation regroupant cet arrêté seront mis en place <u>par les services techniques</u> pour permettre l'application et le respect de cet arrêté.
ARTICLE 3	Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de la présente notification. Notifié le : Fait à Montagnac, le 30/09/2023 P/O Le Maire Jean-Luc GUIRAO Adjoint à la sécurité